

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 7 FÉVRIER 2025

DELIBERATION N° CP-2025-02_24

Agir en faveur de la biodiversité

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2025

PRESIDENT : Philippe BOUTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Célia HELION

ETAIENT PRESENTS : Philippe BOUTY, Jean-François DAURÉ, Nelly VERGEZ, Fabrice POINT, Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON, Marie PRAGOUT, Patrick MARDIKIAN, Célia HELION, Patrick GALLÈS, Marina BARBOT, Sandra BOUCHET, Pierre-Yves BRIAND, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jeanine DUREPAIRE, Michel CARTERET, Brigitte FOURÉ, Jacques CHABOT, Stéphanie GARCIA, Fabrice GEOFFROY, Hélène GINGAST, Jean-Hubert LELIÈVRE, Isabelle LAGARDE, Thomas MESNIER, Anne MARTRON, Florence PÉCHEVIS, Jérôme SOURISSEAU, Laëtitia REGRENIL, Mickaël VILLEGER, Emilie RICHAUD, Fatna ZIAD

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIRS :

Maryline VINET
Thibaut SIMONIN
François BONNEAU
Pierre-Hermann MUGNIER
François NEBOUT
Sandrine PRÉCIGOUT

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Fabienne GODICHAUD
Célia HELION
Sandra BOUCHET
Nicole BONNEFOY
Stéphanie GARCIA
Fabrice POINT

RAPPORTEUR : /

Adoptée à l'unanimité

Pour :	38
Contre :	0
Abstention(s) :	0
Non participé(s) :	0
Excusé(s) sans pouvoir :	0

Acte certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 10 février 2025
Identifiant de télétransmission : 16-221600018-20250207-60994-DE-1-1
Publication au recueil des actes administratifs du Département : 11 février 2025

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 7 février 2025

COMMISSION Mutation écologique et aménagement du territoire

N° CP-2025-02_24

Paysages, espaces naturels sensibles et de loisirs

Code action 7131

Agir en faveur de la biodiversité

1. INSCRIPTION DU SITE « ERMITAGE DE PUYMERLE » (32,76 ha) AU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

La loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, codifiée dans le Code de l'urbanisme, est venue instaurer la compétence départementale en matière d'espaces naturels sensibles (ENS). Les Départements ont en effet pour vocation de préserver et valoriser auprès du public des sites d'une grande richesse sur le plan écologique et paysager, mais qui sont menacés et/ou rendus vulnérables en raison des pressions anthropiques ou naturelles, actuelles ou potentielles, qui s'y exercent.

Le Schéma départemental des espaces naturels 2023-2030 adopté par le Conseil départemental de la Charente a pour but de protéger la biodiversité charentaise, ainsi que de préserver l'environnement et le cadre de vie des Charentais. La mise en œuvre de ce schéma contribue en particulier à renforcer l'ambition forte et volontaire du Département dans le domaine des ENS. À cet égard, un véritable réseau d'ENS a été créé, réunissant une grande diversité de sites destinés à être préservés, gérés et valorisés. Le Département de la Charente apporte un soutien administratif, technique et financier aux collectivités, ainsi qu'aux acteurs et partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans cette dynamique d'actions.

La commune d'Aussac-Vadalle a sollicité du Département l'inscription du site « Ermitage de Puymerle » au titre des ENS départementaux. Cet espace s'étend sur une surface de 32,76 ha (cf. périmètre présenté en annexe 1) et comprend de nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial, inventoriées lors du diagnostic écologique réalisé par Charente Nature en 2023.

Ce site est situé entre deux vastes espaces forestiers, la forêt de la Braconne et de Bois Blanc et la forêt de la Boixe, sur un axe SE-NO constituant autrefois la Sylve d'Argenson. Ce vaste complexe de boisements sur terrains sédimentaires, s'étendait au Moyen Âge de la Dordogne à la Vendée et subsiste aujourd'hui à l'état relictuel depuis la Braconne jusqu'à Chizé. Le site de l'Ermitage de Puymerle contribue ainsi à la connectivité écologique de ces écosystèmes forestiers.

Dans le cadre du diagnostic écologique, 5 habitats naturels ont été identifiés au sein du site, dont 1 habitat d'intérêt prioritaire au niveau communautaire : les pelouses calcicoles mésophiles.

Le site de l'Ermitage de Puymerle se caractérise aussi par la présence d'arbres remarquables, par leur port, leur taille et leur âge. C'est notamment le cas d'un Erable de Montpellier et de quelques Chênes pubescents.

En ce qui concerne la faune, l'Engoulevent d'Europe, la Pipistrelle commune, la Couleuvre verte et jaune, le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles, l'Azuré du serpolet et le Lucane cerf-volant sont inscrits sur les directives européennes qui déterminent un statut d'intérêt communautaire. Trois espèces d'oiseaux sont considérées comme vulnérables en France, en raison de la diminution importante de leurs effectifs depuis 20 ans : le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et la Tourterelle des bois. Enfin un papillon, l'Argus frêle, peu commun en Nouvelle-Aquitaine et notamment en Charente, est particulièrement à surveiller.

Toutes ces espèces occupent des niches écologiques variées, dans les milieux forestiers, les ourlets, les prairies et les pelouses (cf. la présentation des enjeux du site exposés à l'annexe 2).

Les enjeux d'ordre écologique, paysager, patrimonial et culturel relatifs à cet espace naturel correspondent ainsi à la politique de labellisation ENS menée par le Département de la Charente. Il est cependant déterminant de parvenir à concilier l'ensemble de ces enjeux par une gestion et une valorisation de ce site qui soient globales et concertées.

Toutes les actions entreprises au sein de l'ENS devront faire l'objet d'une concertation avec la commune d'Aussac-Vadalle et la communauté de communes Cœur de Charente et devront être favorables ou à minima compatibles avec les enjeux écologiques présents sur le site.

La finalité poursuivie par le classement en ENS de ce site est à la fois de préserver la diversité de ces milieux naturels présentant une grande richesse écologique et de les ouvrir au public, mais aussi de mener une gestion du site qui soit en cohérence avec des objectifs de conservation et de renaturation des habitats naturels.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'inscrire le site « Ermitage de Puymérle » dans le réseau départemental charentais des ENS, suivant la liste des parcelles jointe en annexe 3.

2. AUTORISATION DE PROGRAMME « 350 000 ARBRES POUR 2030 »

Dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels, le Département soutient les projets de plantations de haies et d'arbres réalisés en milieu rural qui concourent à renforcer les trames vertes dans notre département.

Lors de la Commission permanente du 6 décembre 2024, des aides financières erronées ont été attribuées pour 2 dossiers concernant des propriétaires privés. Il convient donc de vous proposer les modifications suivantes afin de régulariser ces dossiers en conformité avec le règlement d'intervention afférent :

Demandeurs (propriétaires privés et publics, hors collectivités)	Objet de la demande	Aide votée en CP du 6 décembre 2024	Aide à attribuer selon le règlement d'intervention	Proposition du montant complémentaire à individualiser
1 propriétaire à Vaux-Rouillac	Représentant 295 m de haie double	2 091,00 €	2 170,00 €	79,00 €
1 propriétaire à Gensac-la-Pallue	Représentant 375 m de haie double	3 914,40 €	4 342,25 €	427,85 €
TOTAL				506,85 €

Après en avoir débattu, la Commission permanente décide :

- d'inscrire le site « Ermitage de Puymérle » (32,76 ha) au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles ;
- d'individualiser des crédits complémentaires d'un montant total de 506,85 € concernant 2 dossiers de plantation de haies et d'arbres sur les communes de Vaux-Rouillac et de Gensac-la-Pallue au regard des règles de calcul des subventions du règlement d'intervention afférent.

Le Président,

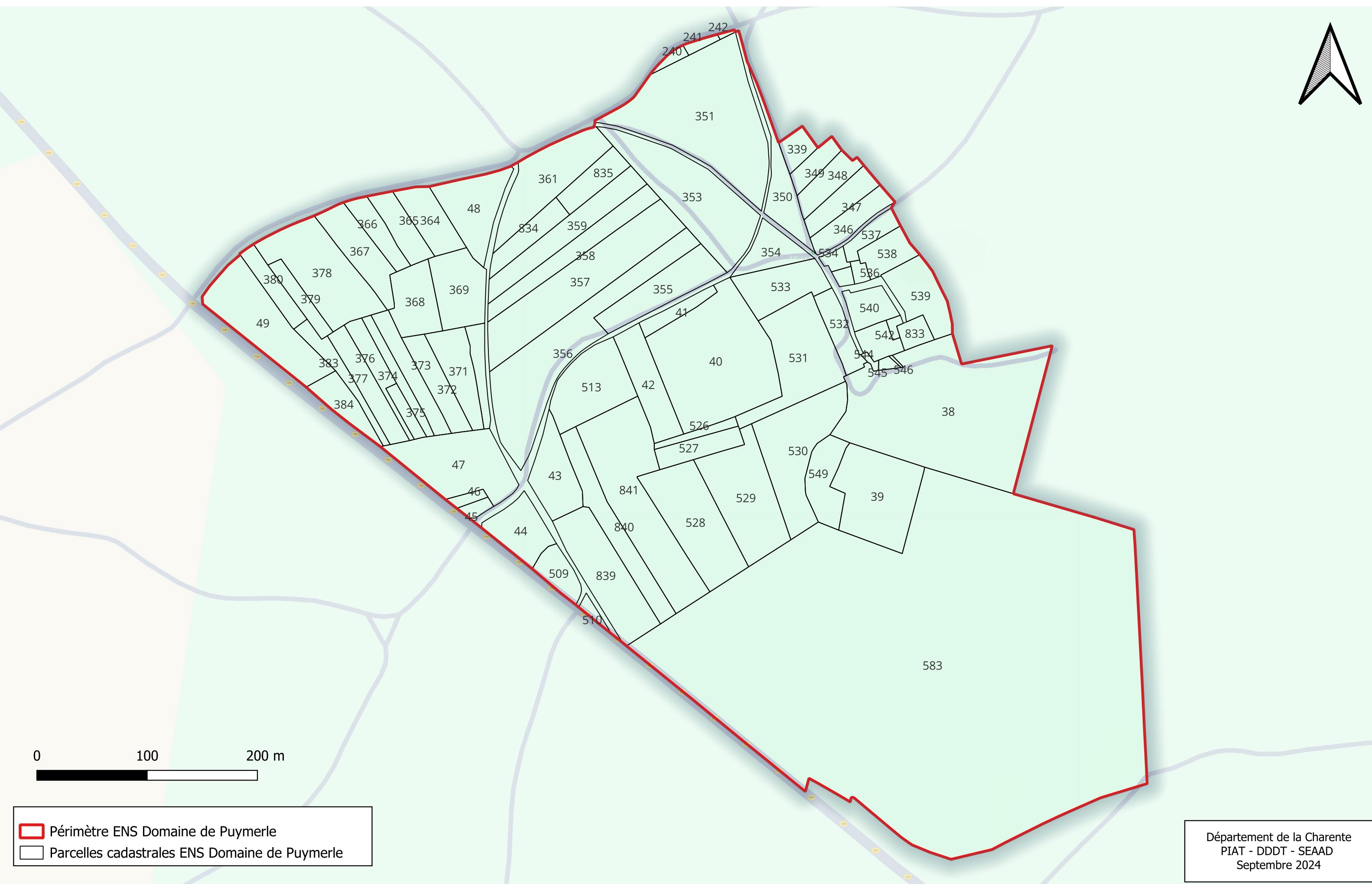
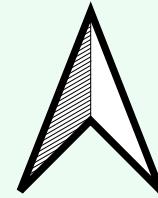
Signé électroniquement le 10 FÉVRIER 2025

Philippe BOUTY

Périmètre de l'Espace Naturel Sensible
Domaine de Puymerle (32,76 ha)



Périmètre de l'Espace Naturel Sensible
Domaine de Puymerle (32,76 ha)



Périmètre de l'Espace Naturel Sensible
Domaine de Puymerle (32,76 ha)

ENS Ermitage de Puymerle

Ancien ermitage du XII^{ème} siècle, habité régulièrement jusqu'aux guerres de religion au XVI^{ème} siècle. Actuellement, il en reste une ancienne chapelle et quelques bâtiments en ruine au milieu d'une zone boisée et de prairies.

5 habitats naturels dont 1 prioritaire :

- Pelouses calcicoles mésophiles (prioritaire)
- Fourrés médo-européens sur sol fertile
- Prairies de fauche atlantiques
- Chênaies pubescents
- Fiches graminéennes mésophiles

Erable de Montpellier
(arbre remarquable)



■ Périmètre ENS Domaine de Puymerle
Parcelles cadastrales ENS Domaine de Puymerle

Département de la Charente
PIAT - DDDT - SEAAD
Septembre 2024

Odontite de Jaubert
(endémique française protégée)



Azuré du serpolet
(espèce protégée et d'intérêt communautaire)



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE

LISTE DES PARCELLES INCLUSES
DANS LE PÉRIMÈTRE DU SITE
DU DOMAINE DE PUYSERLE

Commune d'Aussac-Vadalle

Section C

240	358	376	531	549
241	359	377	532	583
242	361	378	533	833
339	364	379	534	834
346	365	380	535	835
347	366	383	536	839
348	367	384	537	840
349	368	509	538	841
350	369	510	539	
351	370	513	540	
353	371	526	542	
354	372	527	543	
355	373	528	544	
356	374	529	545	
357	375	530	546	

Section ZR

38	44
39	45
40	46
41	47
42	48
43	49